

## COMMUNE DE PUILBOREAU

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Alexandre TILLAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Jean-Marc MANGUY

Étaient absents : Bruno COLOMBÉ (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU), Daniel JUDAS (pouvoir à Lionel FRANCÔME) et Franck MORNET

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 25 février 2026

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2026 ;
- Administration - Demande de subvention au titre du programme des amendes de police pour les aménagements et équipements ;
- Administration - Demande de subvention au titre du programme du Fonds Chaleur du Département de la Charente-Maritime ;
- Finances - Reprise anticipée des résultats 2025 ;
- Finances - Approbations des comptes financiers uniques 2025 ;
- Finances - Affectation définitive des résultats 2025 ;
- Finances - Taux de fiscalité 2026 ;
- Finances - Subvention de fonctionnement 2026 au C.C.A.S. ;
- Finances - Budgets primitifs 2026 ;
- Vie associative - Subventions de fonctionnement 2026 aux associations ;
- Vie associative - Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec le Rugby Club Puilborain ;
- Éducation - Contrat de concession de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien de la crèche de 28 places « Les Coccinelles » ;
- Éducation - Convention financière 2026 avec le C.S.C L'Espace Camaïeux ;
- Éducation - Mise à jour de la charte d'accueil du Relais petite Enfance ;
- Éducation - Mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance ;
- Aménagement - Opération d'aménagement à vocation principale d'habitat sur le secteur de Malemore - Création de la zone d'aménagement concerté de Malemore.

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le quorum étant atteint, Madame Frédérique LETELLIER est désignée secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2026**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 février 2026.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

Monsieur Didier PROUST signe le procès-verbal.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les comptes financiers uniques (C.F.U.) ayant été transmis par le Service de Gestion Comptable, Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la délibération suivante : Finances - Reprise anticipée des résultats 2025.

### RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°24-11-109 du 06 novembre 2024, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation. Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Mandat	Tiers	Objet	Total T.T.C.
18	SACEM	Droits d'auteurs (divers musique, concert, projection) - Culture	1 638,53
20	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Séjour centre vacances "Adrien Roche" à Meschers du 20/04-22/04/2026 - École Élémentaire	2 086,00
23	ATLANTIQUE OFFS	Impression du Puilborain n° 57 - 1er trimestre 2026 - Communication	1 595,00
24	KEEMIA	Distribution Puilborain n°57 (1er trimestre 2026) - Communication	2 187,60
26	KILOUTOU	Location nacelle - Élagage - 01/12/2025 au 19/12/2025 - Espaces Verts	2 486,25
27	COMMUNE DE SAINT-XANDRE	Assistance Maîtrise Ouvrage (AMO) - Consultation de la DSP crèche	5 809,84
36	MANUTAN	Table tennis, parcours billes, puissance 4, raquettes tennis, balles - Projet NEFLE - École Élémentaire	2 684,54
40	AMF 17	Adhésion Juripacte 2026	1 553,01
47	KONE	Maintenance ascenseur - Mairie - 1 <sup>er</sup> semestre 2026 - Bâtiment	1 614,28
94	VERVER EXPORT	Embellissement de la ville - Mécanisation des plantations de bulbes - Espaces verts	6 180,00
95	GST	3ème Paiement (1/2) - Etude - AVP Solde - Travaux Quartier Sonneterie - Voirie	5 400,00
96	JARDIREVE	Rénovation de la clôture - IAE - Bâtiment	9 069,28
97	ITF - INGENIERIE	Étude de l'installation de compteurs individuels d'électricité dans les gîtes (Solde) - Tourtillère	2 196,00
98	SEMDAS	Étude faisabilité, programme - Solde approche énergétique multisites	13 770,00
99	SEMDAS	Étude faisabilité et programmation (1/2) - Solde - Rénovation École Maternelle	8 160,00
100	A L'OEUVRE - FL	Étude faisabilité et programmation (2/2) - Solde - Rénovation École Maternelle	2 400,00
103	PLANDANJOU	Végétaux pour le jardin des sens - rue de la République - Espaces Verts	4 509,44

115	MESSIDOR	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Décembre 2025 - PCB	3 080,40
116	MESSIDOR	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Décembre 2025 - Parc Commercial de Beaulieu - PCB	2 391,48
117	ESPRIT MOTO	Révision et réparation - Tondeuse Grillo GE-200-CT - Espaces Verts	2 318,39
132	FRANCE POIDS	Remplacement alternateur et clignotant avant droit - NISSAN 1502YV17 - Atelier	1 553,15
133	PAPREC	Location et rotation bennes + traitement DIB - Décembre 2025 - Atelier	2 202,01
138	VAMA DOCKS	Barrières barreaudées pour le jardin des sens - rue de la République - Espaces Verts	8 896,28
139	SIGNALISATION 1	Panneaux + Cônes de chantier - Voirie	1 344,00
154	BAYARD PRESSE	Renouvellement abonnements Bayard-Milan - Médiathèque	1 156,00
157	PRESSE LIVRES	Achat de livres - Médiathèque	1 164,15
159	LA POSTE TELEVE	Frais collecte du courrier - 2026 - Mairie	1 032,00
171	SEGUI Jacques	3 <sup>ème</sup> Paiement (2/2) - Etude - AVP Solde - Travaux Quartier Sonneterie - Voirie	2 880,00
199	KILOUTOU	Location camion nacelle - 05/01/26 au 05/02/2026 - Elagage - Espaces Verts	3 234,54
206	V3C ENVIRONNEMENT	Abris bacs (mobilier urbain) - Voirie	6 624,00
221	BÉTON CONTRÔLE	Livraison de béton - Jardin des sens - Espaces Verts	3 519,97
288	MESSIDOR	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Janvier 2026 - PCB	3 081,58
289	MESSIDOR	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Janvier 2026 - Parc Commercial de Beaulieu - PCB	2 391,48
290	MESSIDOR	Revalorisation déchets - 4 <sup>ème</sup> trimestre 2025 - Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - PCB	1 532,95
294	JOYEUX CHAOS	Spectacle "Futurs bis" - 01/02/2026 - Culture	1 000,00
297	DESLANDES ETS	Produits d'entretien - Entretien	1 609,67

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et 19 février 2026, 166 mandats inférieurs à 1 000,00 € ont été émis.

Monsieur le Maire : « Avant de vous présenter les mandats, j'aimerais vous rappeler que pendant toute cette mandature, nous avons présenté ces mandats, ce n'est pas une obligation, nous le faisons par transparence. Nous sommes une des rares communes à le faire. La ville de La Rochelle ne pourrait pas faire ça, les élus y passeraient huit jours. Cela dit dans une mairie tout est accessible, tout est consultable. Nous aurions pu travailler autrement. Nous nous apercevons qu'il y a de plus en plus de mandats et que nous y passons de plus en plus de temps. La commune s'agrandissant, il y a de plus en plus de dépenses ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Monsieur le Maire, nous avons deux mandats 98 et 99 avec la SEMDAS qui sont des études de faisabilité. Nous n'avons pas eu accès à ces études. Qu'est-ce qu'elles donnent ces études ? »

Monsieur le Maire : « Ces études de faisabilité, c'est pour l'école maternelle ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Oui, j'ai bien vu mais elles n'ont jamais été présentées ».

Monsieur le Maire : « En commission, notamment sur la géothermie. Vous avez participé ».

Jocelyne ROCHETEAU : « D'accord ».

6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date d'achat	Emplacement	Durée de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
04/02/2026	B59 (cavurne)	15 ans	100,00 €	Concession nouvelle
05/02/2026	Plaque d'identification JS		60 €	
18/02/2026	L 105 (concession de terrain)	30 ans	500,00 €	Concession nouvelle

**26-03-012 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE POUR LES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire explique que le Département de Charente-Maritime a délibéré pour reconduire le programme des amendes de police pour les aménagements et équipement routiers de sécurité.

Les opérations suivantes sont éligibles :

- Abris-voyageurs et abris-vélos ;
- Réalisation de parkings avec au moins une place pour les personnes à mobilité réduite ;
- Petites opérations de sécurité, signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux, aménagements de carrefours ;
- Aménagements de cheminements doux sécurisés.

Le taux de subvention est de 50 % (plafonné à 50 000 € H.T.) du montant hors taxe des devis présentés. Chaque commune peut déposer un dossier. Les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année.

La Commune souhaite présenter comme dossier la sécurisation et le recalibrage de la piste cyclable entre le rond-point de la Vigne et le rond-point du Puits, le long de la rue de La Rochelle, pour un montant de 52 189,40 € H.T. La part du Département serait de 25 000,00 € H.T. soit une participation à hauteur d'environ 48 %. Le reste à charge de la Commune serait de 27 189,40 € H.T.

Lionel FRANCOÛME : « Nous les avons tous les ans ces demandes de subventions ? »

Monsieur le Maire : « Oui, tous les ans nous faisons un dossier ».

Lionel FRANCOÛME : « Ma question était de savoir si nous n'avions pas la possibilité de remonter un petit peu les travaux, si nous avons éventuellement, pour profiter du plafond au maximum ? »

Monsieur le Maire : « Au maximum du plafond. C'est une possibilité ça ».

Lionel FRANCOÛME : « Oui, mais nous avons que 27 000 €. »

Monsieur le Maire : « Il faut avoir les travaux qui correspondent à ce que j'ai annoncé juste avant ».

Lionel FRANCOÛME : « Oui, c'était pour savoir si d'autres travaux auraient pu passer dedans ».

Didier PROUST : « Il me semble Monsieur le Maire que le plafond, c'est 25 000 € de subventions que nous pourrions obtenir. La part du Département ne peut pas dépasser 25 000 € ».

Emmanuel CANTO : « Ce n'est pas ce qui est marqué alors ».

Didier PROUST : « Le taux de subvention, il est plafonné à 25 000 € H.T. ».

Emmanuel CANTO : « Non, 50 000 € H.T. ».

Didier PROUST : « Non, 50% des 50 000 €, le plafond c'est donc 25 000 €. Les textes sont écrits comme ça ».

Jocelyne ROCHETEU : « La lecture dit pourquoi nous n'allons pas jusqu'à 50 000 € ».

Monsieur le Maire : « Après nous mettons bien 25 000 € H.T. ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Non, mais là c'est clair ».

Monsieur le Maire : « Je reconnais que la phrase est un peu ambiguë ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention de 25 000,00 € pour le projet défini ci-dessus au titre des amendes de police pour les aménagements et équipements routiers ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

**23-03-013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DU FONDS CHALEUR DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur Hervé DE BLEECKER prend place au sein du Conseil municipal.

Madame Catherine ROY, Adjointe, explique que le Département de la Charente-Maritime accompagne les collectivités par le biais d'une aide aux études multi-énergies.

À la suite de la restitution de l'étude géothermie au centre bourg, le bureau d'étude GEOTHERMAQ a conclu sur l'impossibilité technique de recourir à la géothermie sur nappe.

À la suite de l'étude préalable de la Mission Énergie du Département, le mixe solaire thermique et bois énergie est également envisagé comme une autre solution énergétique favorable pour le site autour de l'école maternelle.

Dans une démarche résolument tournée vers le développement durable et la réduction de notre empreinte carbone, la Commune envisage la mise en place d'une chaufferie biomasse et solaire thermique alimentant les bâtiments autour de l'école maternelle. Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition énergétique, vise à remplacer nos systèmes de chauffage actuels, plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre, par une solution performante et respectueuse de l'environnement.

Le recours à l'utilisation du bois énergie (biomasse) représenterait une opportunité majeure pour notre collectivité. Il nous permettrait non seulement de réaliser des économies substantielles sur nos dépenses énergétiques à long terme et aurait un impact positif direct sur la qualité de l'air et le cadre de vie de nos concitoyens.

Compte-tenu de l'investissement initial que représente un tel projet et de ses bénéfices avérés pour l'environnement et l'économie locale, la Commune veut solliciter une aide financière de la part du Département via le Fonds Chaleur, pour réaliser une étude de faisabilité d'un montant de 6 800,00 € H.T. Le montant de la subvention peut atteindre 70 % du coût de l'étude soit 4 760,00 €.

Jean-Marc MANGUY : « Déjà, nous parlons de quoi ? De bois ou pellets ? »

Monsieur le Maire : « La biomasse, ça peut être tout, bois, granulés, copeaux. Après, c'est l'étude qui définira ».

Jean-Marc MANGUY : « L'emplacement de cette chaufferie ? »

Monsieur le Maire : « Ça sera pareil, à définir par l'étude ».

Jean-Marc MANGUY : « Enfin, si c'est du bois, il faut au moins une semi-remorque pour livrer du bois en plein milieu de la commune. C'est ça qui me chiffonne un peu. Des pellets à la limite, ça peut être transporté. La commune est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ».

Didier PROUST : « Je pense que l'étude prendra en compte toutes les données y compris celle-là ».

Catherine ROY : « Pour le moment, nous en sommes qu'aux hypothèses ».

Sabine GERVAIS : « Nous avons visité avec Mesdames Corinne MARSH et Catherine ROY la nouvelle école de Périgny. Ils ont ce système-là et il y a des livreurs de bois qui viennent. Ce ne sont pas des pellets, ce sont des copeaux. C'est du bois déchiqueté ».

Jean-Marc MANGUY : « Ça m'étonne un petit peu le système bois. Cela étant, je suppose que les fumées sont traitées ».

Monsieur le Maire : « Ce qu'il y aura, ça correspondra forcément aux normes qui sont draconiennes, je les connais sur le centre de revalorisation énergétique notamment sur l'incinérateur ».

Jean-Marc MANGUY : « Je ne suis pas pour les énergies fossiles ».

Monsieur le Maire : « Non, je parle de l'incinérateur pour nos déchets, les poubelles bleues qui vont à Port-Neuf. Croyez-moi qu'il a fallu faire 4 millions de travaux pour que les rejets des fumées soient conformes aux normes européennes. À la C.D.A. nous sommes même mieux que les normes européennes, et là, ce sera de même. Ça ne sera pas 15 millions de travaux d'investissement, je vous rassure mais ça sera conforme. Je ne vois pas les futurs élus faire des chaufferies à l'ancienne avec des grandes fumées noires ».

Jean-Marc MANGUY : « Merci Monsieur le Maire ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'étude de faisabilité biomasse et solaire sur la zone de l'école maternelle ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention de 4 760,00 € pour le projet défini ci-dessus au titre du Fonds Chaleur ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

#### 26-03-014 : APPROBATIONS DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été souhaité arrêter les comptes 2025 par des comptes financiers uniques, qui remplacent les anciens comptes de gestion et comptes administratifs. Ces deux derniers sont dorénavant regroupés dans un seul et même document, ce qui facilite la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et permet ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et de contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il présente les comptes financiers uniques s'arrêtant comme suit au 31 décembre 2025 :

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL						
libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
Opérations de l'exercice	2 036 281,73	1 128 185,53	6 772 415,52	7 769 369,17	8 808 697,25	8 897 554,70
Résultats reportés		416 695,06		1 942 565,69	-	2 359 260,75
<b>TOTAUX</b>	2 036 281,73	1 544 880,59	6 772 415,52	9 711 934,86	8 808 697,25	11 256 815,45
Résultats de clôture	<b>491 401,14</b>			<b>2 939 519,34</b>		<b>2 448 118,20</b>
Restes à réaliser	814 681,54	225 979,41			814 681,54	225 979,41
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 850 963,27	1 770 860,00	6 772 415,52	9 711 934,86	9 623 378,79	11 482 794,86
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>1 080 103,27</b>			<b>2 939 519,34</b>		<b>1 859 416,07</b>

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL						
libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
Opérations de l'exercice	2 406,40	4 774,00	5 743,71	7 424,88	8 150,11	12 198,88
Résultats reportés		42 808,58		13 606,86	-	56 415,44
<b>TOTAUX</b>	2 406,40	47 582,58	5 743,71	21 031,74	8 150,11	68 614,32
Résultats de clôture		<b>45 176,18</b>		<b>15 288,03</b>		<b>60 464,21</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 406,40	47 582,58	5 743,71	21 031,74	8 150,11	68 614,32
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		<b>45 176,18</b>		<b>15 288,03</b>		<b>60 464,21</b>

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIOLETTES						
libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
Opérations de l'exercice	108 632,69	70 203,70	177 754,37	178 632,87	286 387,06	248 836,57
Résultats reportés		-			-	-
<b>TOTAUX</b>	108 632,69	70 203,70	177 754,37	178 632,87	286 387,06	248 836,57
Résultats de clôture	<b>38 428,99</b>			<b>878,50</b>	<b>37 550,49</b>	
Restes à réaliser					-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	108 632,69	70 203,70	177 754,37	178 632,87	286 387,06	248 836,57
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>38 428,99</b>			<b>878,50</b>	-	<b>37 550,49</b>

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers municipaux ont tous été destinataires des comptes financiers uniques et d'un rapport des comptes financiers uniques 2025.

Pour le vote, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal. La Présidence est assurée par Monsieur Marcel TRUCHOT.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal présenté ci-dessus ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	<b>20</b>		<b>7</b>	<b>1</b>

Déport : Alain DRAPEAU

Abstention : Lionel FRANCÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Logement Social présenté ci-dessus ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	1

Déport : Alain DAPEAU

Abstention : Lionel FRANÇÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Les Violettes présenté ci-dessus ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	1

Déport : Alain DRAPEAU

Abstention : Lionel FRANÇÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

Après les votes, Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil municipal.

#### 26-03-015 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025

À la suite de l'arrêt définitif des comptes de 2025, Monsieur le Maire présente l'affectation définitive des résultats suivants pour les différents budgets :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025							
libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble		
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	
Opérations de l'exercice	2 036 281,73	1 128 185,53	6 772 415,52	7 769 369,17	8 808 697,25	8 897 554,70	
Résultats reportés		416 695,06		1 942 565,69	-	2 359 260,75	
<b>TOTAUX</b>	2 036 281,73	1 544 880,59	6 772 415,52	9 711 934,86	8 808 697,25	11 256 815,45	
Résultats de clôture	491 401,14			2 939 519,34		2 448 118,20	
Restes à réaliser	814 681,54	225 979,41			814 681,54	225 979,41	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 850 963,27	1 770 860,00	6 772 415,52	9 711 934,86	9 623 378,79	11 482 794,86	
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	1 080 103,27			2 939 519,34		1 859 416,07	
Affectation des résultats au budget 2026	001 - Résultat d'investissement					-	491 401,14
	002 - Résultat de fonctionnement						1 859 416,07
	Affectation résultat de fonctionnement en investissement - Art. 1068						1 080 103,27

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL 2025							
libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble		
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	
Opérations de l'exercice	2 406,40	4 774,00	5 743,71	7 424,88	8 150,11	12 198,88	
Résultats reportés		42 808,58		13 606,86	-	56 415,44	
<b>TOTAUX</b>	2 406,40	47 582,58	5 743,71	21 031,74	8 150,11	68 614,32	
Résultats de clôture		45 176,18		15 288,03		60 464,21	
Restes à réaliser							
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 406,40	47 582,58	5 743,71	21 031,74	8 150,11	68 614,32	
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>		45 176,18		15 288,03		60 464,21	
Affectation des résultats au budget 2026	001 - Résultat d'investissement						45 176,18
	002 - Résultat de fonctionnement						15 288,03

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIOLETTES 2025							
libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble		
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	
Opérations de l'exercice	108 632,69	70 203,70	177 754,37	178 632,87	286 387,06	248 836,57	
Résultats reportés		-			-	-	
<b>TOTAUX</b>	108 632,69	70 203,70	177 754,37	178 632,87	286 387,06	248 836,57	
Résultats de clôture	38 428,99			878,50	37 550,49		
Restes à réaliser					-	-	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	108 632,69	70 203,70	177 754,37	178 632,87	286 387,06	248 836,57	
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	38 428,99			878,50	-	37 550,49	
Affectation des résultats au budget 2026	001 - Résultat d'investissement					-	38 428,99
	002 - Résultat de fonctionnement						878,50

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2025 comme énoncés ci-dessus qui sera reprise aux budgets 2026 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	21		7	

Abstention : Lionel FRANCÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

#### 26-03-016 : TAUX DE FISCALITÉ 2026

Monsieur le Maire rappelle que malgré le contexte d'augmentation des cotisations patronales, notamment une explosion des cotisations à la C.N.R.A.C.L. de +9,5% en 2025 à +38% en 2028, par rapport à 2024, et un affaiblissement des marges de manœuvres financières des collectivités locales, les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés en 2025. Il n'est pas non plus souhaité de les modifier en 2026, pour ne pas impacter davantage le pouvoir d'achat des puilborains. Les taux resteront donc stables cette année.

Les taux proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

	Taux de 2026	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,59 %	45,59 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42,91 %	42,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,12 %	8,12 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2026 à :

	<b>Taux 2026</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>45,59 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	<b>42,91 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	<b>8,12 %</b>

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

**26-03-017 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) pour réaliser des projets de proximité pour les puilborains. Le besoin de subvention du C.C.A.S., nécessaire pour garantir l'équilibre financier du budget pour l'année 2026, est de 173 306,76 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-4 ;  
Considérant que le C.C.A.S. est doté de l'autonomie juridique et financière, avec un budget propre ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. de Puilboreau d'un montant de 173 306,76 € ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

**26-03-018 : BUDGETS PRIMITIFS 2026**

Monsieur le Maire indique que le budget primitif principal de la Commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 12 567 649,42 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 902 766,74 € :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2026</b>
011 - Charges à caractère général	2 471 251,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 948 909,16
014 - Atténuations de produits	30 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 019 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	798 849,78
66 - Charges financières	63 700,00
67 - Charges spécifiques	75 056,40
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	160 000,00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 902 766,74</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2026</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 859 416,07
013 - Atténuations de charges	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	642 519,68
73 - Impôts et taxes	610 367,00
731 - Fiscalité locale	4 599 000,00
74 - Dotations et participations	1 114 863,99
75 - Autres produits de gestion courante	52 600,00
76 - Produits financiers	-
77 - Produits spécifiques	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	20 000,00
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 902 766,74</b>

La section d'investissement s'équilibre à 3 664 882,68 € :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2025	Nouveaux crédits 2026	BP 2026
Sans Opération	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	491 401,14	491 401,14
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	4 000,00	4 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	-	157 000,00	157 000,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-	406 000,00	406 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	7 992,00	-	7 992,00
	204 - Subventions d'équipement versées	-	35 000,00	35 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 341,56	-	2 341,56
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
<b>Sous-total sans opération</b>		<b>10 333,56</b>	<b>1 093 401,14</b>	<b>1 103 734,70</b>
208 - MAIRIE		46,80	-	46,80
209 - ECOLES		208 747,21	-	208 747,21
210 - AIRES DE JEUX		-	-	-
213 - CIMETIERE		27 315,41	-	27 315,41
224 - TOURILLERE - SITE		-	-	-
225 - MEDIATHEQUE		1 625,88	-	1 625,88
227 - TOURILLERE - LOCAUX SPORTIFS		-	-	-
228 - EGLISE		-	-	-
230 - MAISON DE L'ENFANCE		-	-	-
231 - MATERIEL ET MOBILIER		-	-	-
235 - TRAVAUX DE VOIRIE		508 015,65	-	508 015,65
237 - LE CUBE - SALLE MULTI-CULTURELLE ET ESPACE JEUNES		-	41 000,00	41 000,00
238 - POLICE MUNICIPALE		-	-	-
239 - SALLE BAILLAC		-	-	-
253 - TOURILLERE - GITES		2 196,00	-	2 196,00
259 - RESTAURANT SCOLAIRE		10 569,76	-	10 569,76
261 - ATELIERS MUNICIPAUX		-	-	-
270 - ESPACES VERTS		33 213,55	-	33 213,55
273 - CENTRE DE LOISIRS		12 617,72	-	12 617,72
274 - RELAIS PETITE ENFANCE		-	-	-
10 - TERRAINS		-	8 000,00	8 000,00
11 - POLICE		-	4 000,00	4 000,00
12 - MAIRIE		-	41 200,00	41 200,00
13 - COMMUNICATION		-	7 000,00	7 000,00
14 - CIMETIERE		-	30 500,00	30 500,00
21 - ECOLES		-	3 940,00	3 940,00
22 - RESTAURANT SCOLAIRE		-	1 910,00	1 910,00
23 - EDUCATION		-	7 000,00	7 000,00
31 - IAE		-	11 750,00	11 750,00
32 - RPE		-	2 100,00	2 100,00
41 - CULTURE		-	65 000,00	65 000,00
51 - SERVICES TECHNIQUES		-	34 800,00	34 800,00
52 - ESPACES VERTS ET TERRAINS SPORTIFS		-	23 500,00	23 500,00
53 - BATIMENT		-	653 100,00	653 100,00
54 - VOIRIE		-	792 000,00	792 000,00
55 - AIRES DE JEUX		-	30 000,00	30 000,00
<b>Sous-total des opérations</b>		<b>804 347,98</b>	<b>1 756 800,00</b>	<b>2 561 147,98</b>
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>		<b>814 681,54</b>	<b>2 850 201,14</b>	<b>3 664 882,68</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
Sans Opération	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-
	021 - Virement de la section de fonctionnement	-	1 019 800,00	1 019 800,00
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	335 000,00	335 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	-	157 000,00	157 000,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	1 405 103,27	1 405 103,27
	13 - Subventions d'investissement	-	-	-
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-	505 000,00	505 000,00
<b>Sous-total sans opération</b>		<b>-</b>	<b>3 421 903,27</b>	<b>3 421 903,27</b>
209 - ECOLES		3 010,00	-	3 010,00
227 - TOURILLERE - LOCAUX SPORTIFS		4 809,67	-	4 809,67
230 - MAISON DE L'ENFANCE		-	-	-
235 - TRAVAUX DE VOIRIE		206 024,33	-	206 024,33
237 - LE CUBE - SALLE MULTI-CULTURELLE ET ESPACE JEUNES		-	-	-
239 - SALLE BAILLAC		12 135,41	-	12 135,41
270 - ESPACES VERTS		-	-	-
273 - CENTRE DE LOISIRS		-	-	-
54 - VOIRIE		-	17 000,00	17 000,00
<b>Sous-total des opérations</b>		<b>225 979,41</b>	<b>17 000,00</b>	<b>242 979,41</b>
<b>TOTAL Recettes d'Investissement</b>		<b>225 979,41</b>	<b>3 438 903,27</b>	<b>3 664 882,68</b>

Le budget primitif annexe logement social s'équilibre également tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 73 466,25 € :

La section de fonctionnement s'équilibre à 22 790,07 € :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
011	Charges à caractère général	16 290,07
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>		<b>22 790,07</b>
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 502,04
002	Excédent de fonctionnement reporté	15 288,03
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>		<b>22 790,07</b>

La section d'investissement s'équilibre à 50 676,18 € :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	47 676,18
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>		<b>50 676,18</b>
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
001	Excédent d'investissement reporté	45 176,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>		<b>50 676,18</b>

Le budget primitif annexe lotissement les Violettes s'équilibre également tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 1 401 278,19 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 861 767,00 € :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
011	Charges à caractère général	322 245,81
65	Autres charges de gestion courante	10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	539 511,19
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>861 767,00</b>
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
70	Produit des services, domaines et ventes	430 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	878,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 878,50
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>861 767,00</b>

La section d'investissement s'équilibre à 539 511,19 € :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
001	Déficit d'investissement reporté	38 428,99
16	Emprunts et dettes assimilés	70 203,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 878,50
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>539 511,19</b>
<b>Chapitres</b>		<b>Budget 2026</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	539 511,19
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>539 511,19</b>

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des budgets primitifs, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Monsieur le Maire rappelle que les budgets ont été présentés lors de la Commission Finances réunie le 17 février 2026. Il rappelle également que la note et les budgets dans leur intégralité ont été transmis aux élus le 19 février 2026.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal :
  - 8 902 766,74 € en section de fonctionnement ;
  - 3 664 882,68 € en section d'investissement.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>21</b>		<b>7</b>	

Abstention : Lionel FRANÇÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe « Logement Social » :
  - 22 790,07 € en section de fonctionnement ;
  - 50 676,18 € en section d'investissement.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>21</b>		<b>7</b>	

Abstention : Lionel FRANÇÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe « Les Violettes » :
  - 861 767,00 € en section de fonctionnement ;
  - 539 511,19 € en section d'investissement.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>21</b>		<b>7</b>	

Abstention : Lionel FRANÇÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal et les budgets annexes Logement Social et Lotissement Les Violettes, comme le prévoit la nomenclature M57.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

**26-03-019 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, présente les montants des subventions proposées aux associations pour 2026. L'enveloppe totale représentant un montant de 55 949 € est répartie comme suit :

- Activités sportives : 51 873 € (56 461 € en 2025) ;
- Activités culturelles, de loisirs et d'actions solidaires : 3676 € (6416 € en 2025) ;
- Autres associations extérieures : 400 € (610 € en 2025).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Madame Bernadette MARCHAIS rappelle l'article L.2131-11 du C.G.C.T : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 nov, 2012, n°334726). Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée. Depuis la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, un conseiller peut faire valoir son droit de déport tout en restant dans la salle du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Vie Associative en date du 09 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions ci-dessous :

SPORT DÉTENTE : 200 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	25			3

Déport : Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU et Alain DRAPEAU

TENNIS CLUB PUILBORAIN : 6 182 € (4 400 € + 1 782 € de dotation de mise en propreté)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

JUDO CLUB PUILBORAIN : 7 795 € (3 000 € + 3 565 € de dotation de mise en propreté + 1 230 € de matériel)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

KARATÉ CLUB PUILBOREAU : 2 000 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

RUGBY CLUB PUILBORAIN : 25 340 € (20 000 € + 5 340 € de dotation de mise en propreté)

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

Le Rugby Club Puilborain fera l'objet d'une délibération complémentaire puisque le montant attribué est supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

AUNIS FOOTBALL CLUB : 10 556 € (6 100 € + 4 456 € de dotation de mise en propreté)

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

L'ESPACE ET LE RIRE : 1 560 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

ORCHESTRE HARMONIE SAINTE-CÉCILE : 1 500 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>27</b>			<b>1</b>

Déport : Alain DRAPEAU

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE : 200 €

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

LES JARDINS FAMILIAUX : Subvention d'équipement pour pièges de 216 € (versement sur présentation de facture)

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>27</b>			<b>1</b>

Déport : Josiane GRELLEPOIS

M.F.R 17 (CRAVANS) : 100 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER : 100 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

M.F.R ESSOUVERT : 100 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE : 100 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

ESPACE CAMAÏEUX : 121 151 € (21 600 € pour le tronc commun, 45 840 € pour le LAEP et la Jeunesse, 12 000 € pour la parentalité, le lien social et le conseil numérique, 500 € pour le soutien aux projets jeunes et 41 211 € pour la rémunération de l'animateur jeunesse)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
	25			3

Déport : Dominique RAMBAUD, Corinne MARSH et Alexandre TILLAUD

L'Espace Camaïeux fera l'objet d'une délibération complémentaire puisque le montant attribué est supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

**26-03-020 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 AVEC LE RUGBY CLUB PUILBORAIN**

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé une subvention de 25 340 € à l'association Rugby Club Puilborain (R.C.P.) lors de sa séance du 04 mars 2026. Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 précise qu'il est obligatoire de conclure une convention.

Madame Bernadette MARCHAIS présente le projet de convention qui définit le soutien de la Commune et les obligations du R.C.P.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2026 avec le Rugby Club Puilborain, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Rugby Club Puilborain ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>DÉPORT</b>
	<b>28</b>			

**26-03-021 : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA CRÈCHE DE 28 PLACES « LES COCCINELLES »**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé une consultation ayant pour objet de confier au futur attributaire l'exploitation du Multi-accueil « Les coccinelles ».

La consultation avait pour objet de confier au futur attributaire :

- L'exploitation et la gestion du multi-accueil, situé 10 rue Saint-Vincent à Puilboreau, pour une capacité de 28 places ;
- La gestion et le recrutement des professionnels.

C'est pourquoi l'Assemblée délibérante a approuvé le 27 mai 2025 le principe d'une concession de service et a autorisé son Maire à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires.

La procédure a été engagée le 22 août 2025 avec l'envoi d'un avis de concession aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers ont été fixées au 14 octobre 2025 à 12h00.

Les 2 candidatures déposées dans les délais impartis sont les suivantes, présentées par ordre alphabétique :

- Association crèche les Coccinelles ;
- Léo Lagrange Petite Enfance.

L'examen de la complétude des dossiers de candidatures réalisé le 14 novembre 2025 par la Commission chargée des procédures de concession a révélé qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

Cette même commission, réunie le même jour, a ensuite analysé les offres initiales et a émis l'avis que le Maire engage librement toutes discussions utiles.

Un tour de négociations oral a eu lieu avec le candidat l'Association crèche les Coccinelles le 08 décembre 2025.

Le candidat l'Association crèche les Coccinelles a ensuite été invité à remettre une offre finale pour le 8 janvier 2026. Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire décide de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat l'Association crèche les Coccinelles, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales, ainsi que le contrat de concession tel que résultant des négociations avec ledit candidat.

Jocelyne ROCHETEAU : « Monsieur le Maire, j'avais envoyé à vous-même ainsi qu'au Directeur Général des Services un certain nombre de questions que nous avons eu à la lecture de la convention. J'aurai bien voulu avoir un éclairage sur tous les points qui ont été relevés s'il vous plait ».

Monsieur le Maire : « Oui, il a fallu que je prenne du temps, vous me l'avez envoyé il y a 2 jours ».

Jocelyne ROCHETEAU : « C'était long à analyser, j'ai pris l'attache d'un certain nombre de spécialistes avant de vous poser la question ».

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre. En fait, Madame ROCHETEAU, vous avez confondu la procédure des marchés publics à celle des concessions. C'est différent. À la question concernant le nombre de candidats qui sont au nombre de 2 alors qu'il apparaît qu'une seule négociation a été menée avec l'association Les Coccinelles le 14 novembre 2025. Vous dites que cette pratique est interdite au titre de l'équité des offres, que nous devons négocier avec tous les candidats. Madame ROCHETEAU, cette remarque provient à confondre la procédure de passation des marchés publics avec celle plus spécifique applicable aux seules concessions ainsi l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique rappelle que lorsque l'autorité concédante recourt à la négociation pour attribuer le contrat de concession, « elle organise librement la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ». Cette règle a été expliquée lors de la commission concessions le 14 novembre 2025 où votre groupe était représenté par Monsieur Jean-Marc MANGUY. Vous confirmez Monsieur MANGUY ».

Jean-Marc MANGUY : « J'étais présent oui ».

Monsieur le Maire : « Nous avons expliqué ce que je viens de dire ».

Jean-Marc MANGUY : « Je n'ai pas le souvenir, il y a eu tellement de choses exposées que je n'ai pas tout retenu ».

Monsieur le Maire : « Ensuite, vous me dites que la négociation en D.S.P. porte essentiellement sur le prix et jamais sur le cahier des charges qui reste figé durant la procédure. Là aussi, c'est faux. Les limites de la négociation en concession ont été fixées par la jurisprudence en référence à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique (principe de liberté de négociation). Ainsi, l'autorité concédante peut négocier librement tous les éléments composant l'offre d'un candidat, à condition de ne pas remettre en cause :

- L'objet de la concession ;
- Les critères d'attribution ;
- Ou les conditions minimales définies dans les documents de la consultation.

Cette position, constante, est conforme à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 30 novembre 2011, n°353121 ; CE, 30 décembre 2024, n°491266). En dehors de cette limite il est donc parfaitement possible de modifier le cahier des charges et même les offres des candidats (TA Toulouse, Ord, 30 juin 2025, n°2503906).

Vous me questionnez page 7 concernant la préparation des repas de la crèche des coccinelles "Partenariat local avec Super U" ? Vous dites qu'à Puilboreau c'est Hyper U. »

Sabine GERVAIS : « C'est bien le Super U de Marsilly. Ce n'est pas l'Hyper U de Puilboreau ».

Monsieur le Maire : « Ensuite, vous m'interrogez sur le poisson venant directement de la criée de La Rochelle. Comment est gérée la chaîne du froid ? Ça c'est le fonctionnement interne de la crèche. Je suppose que la chaîne du froid est respectée. Cela n'a pas de lien avec la procédure de D.S.P.

Ensuite, page 8, vous m'interpellez concernant le développement durable de la crèche des Coccinelles et plus précisément sur la valorisation des déchets via des bacs à copeaux. Vous demandez l'utilité d'un bac à copeaux dans une crèche ? Ce sont des copeaux de bois pour les jeux pour les enfants. Ce ne sont pas les déchets de la crèche elle-même. Ce sont des copeaux de bois qu'ils font venir pour mettre dans les bacs d'enfants.

Concernant l'utilisation du bus électrique, vous souhaitez savoir de quel bus parle-t-on ? C'est le réseau Yélo.

En ce qui concerne les critères techniques, vous dites que bien que les réponses ne soient pas identiques pour les deux candidats, l'évaluation finale donne la même note. Cette façon de faire rend, selon vous, ce critère non opérant puisqu'il ne discrimine pas les candidats : ils ont tous les 2 la même note (53 points) pour des réponses divergentes (sur le plan financier : Les Coccinelles – 4 663 €/an/place ; Léo Lagrange – 11 395 €/an/place). C'est faux, l'analyse des offres vous a été envoyée par courriel.

Cela a été vu en commission. Vous dites que cet écart est si important qu'à l'évidence, il ne s'agit pas du même service, que s'agissant de la sécurité d'enfants, vous êtes en alerte sur ce manque de lisibilité.

Selon vous, il y a tellement de cas de défection de crèches dans la presse que vous attirez l'attention du Conseil municipal sur sa responsabilité en cas de défaut de qualité du service rendu aux enfants et leurs parents.

L'offre de l'association Les Coccinelles répond au cahier des charges qualitatif défini. La crèche réalise un travail de qualité depuis 22 ans. Les tarifs proposés sont cohérents par rapport à la précédente D.S.P. gérée par le SIVU L'Envol. Le coût de revient par berceau est de 21 134 € (+ 6% des moyennes de l'observatoire national de la petite enfance). La qualité et prix sont concordants. Par ailleurs, la crèche subit de nombreux contrôles de la CAF 17 et la P.M.I. De plus, la CAF a mis en avant lors d'une réunion avec la collectivité l'excellente gestion de l'association Les Coccinelles. La Commune a également inséré dans ce contrat un suivi annuel de la D.S.P. par un cabinet permettant de garantir les intérêts des communes. À chaque Conseil d'administration, un élu de chaque commune participe, un de Puilboreau, un de Saint-Xandre et un d'Esnandes.

Vous dîtes également que le tableau de l'économie générale du contrat résume la contribution des 3 collectivités et non pas la seule part qui concerne Puilboreau. Je peux vous dire que ce supplément d'informations ne rend pas le processus d'attribution irrégulier. Bien au contraire, il contribue à une meilleure information des membres de l'Assemblée délibérante et s'inscrit donc totalement dans l'esprit de l'article L.2121-13 du Code général des Collectivités Territoriales.

Enfin, Madame ROCHETEAU, vous relevez que le contrat de D.S.P. est déjà signé par la Présidente de la crèche en date du 09 février 2026 alors que la concession est présentée au Conseil municipal le 04 mars 2026. Vous dîtes qu'il y a un problème de formalisme réglementaire. Je peux vous assurer que le formalisme réglementaire a été totalement respecté puisque le candidat a signé son offre et que le Conseil municipal est saisi du choix du concessionnaire sur la base de cette offre signée. Ce n'est qu'après que la délibération autorisant le Maire à signer, devenue exécutoire, que le contrat pourra être signé par le Maire, au nom de la Commune, et que ce contrat pourra être notifié au concessionnaire. Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) l'Assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ». Cette pratique consistant à présenter à l'Assemblée délibérante une offre signée constitue même une garantie de régularité puisqu'elle évite toute possibilité de modification du contenu du contrat postérieurement à la délibération du Conseil municipal. Cette démarche est donc en totale conformité avec la jurisprudence la plus récente (C.A.A. de Marseille, 29 septembre 2025 n°25MA00715) ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Merci Monsieur le Maire. Ce qui est regrettable, c'est que ce n'est pas exactement ce qui m'a été dit à la Commande Publique de la C.D.A. Mais bon, je pense que vous avez fait vos remarques, j'entends. Ce que je vous ai dit moi, je suis allée le chercher à la C.D.A. ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes en concession, pas en marché public ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Oui, une D.S.P., je sais. Je resterai, moi, assez dubitative. Je ne mets pas en cause ce que vous avez dit mais comme j'ai eu des avis divergents, je m'abstiendrai non pas parce que je ne veux pas que les Coccinelles aient cette D.S.P. mais parce que pour moi, il y a peut-être des problèmes réglementaires derrière. Je ne voudrai pas que demain nous ayons un contentieux avec Léo Lagrange et avoir validé quelque chose dont je n'ai pas la certitude que la règle ait été respectée ».

Marcel TRUCHOT : « Comment vous dire : à vos inquiétudes, nous imposons la rigueur. C'est-à-dire que nous avons répondu point par point sur tous les sujets et que les trois-quarts sont faux et donc partant de là, je ne vois pas où l'inquiétude pourrait surgir à travers cette réponse que nous vous avons faite ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Merci de me donner ça à lire le jour du Conseil municipal ».

Marcel TRUCHOT : « Vous nous avez donné vos remarques deux jours avant, je ne vois pas comment nous pouvons faire ».

Jocelyne ROCHETEAU : « J'ai pris attache auprès de la C.D.A. donc je m'inquiète un peu de cette divergence de fond ».

Monsieur le Maire : « Après, nous voyons passer beaucoup de marchés publics dans le cadre des déchets avec la C.D.A., il y a beaucoup de marchés négociés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 17 mai 2025 approuvant le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche communale de 28 places ;

Vu les rapports de la commission chargée des procédures de concession portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues ;

Vu le rapport du Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat l'Association crèche les Coccinelles et l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir l'Association crèche les Coccinelles, comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la crèche communale de 28 places, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation de la concession avec l'Association crèche les Coccinelles, joints en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	21		7	

Abstention : Lionel FRANCÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

#### **26-03-022 : CONVENTION FINANCIÈRE 2026 AVEC LE C.S.C. L'ESPACE CAMAÏEUX**

Madame Corinne MARSH, Monsieur Alexandre TILAUD et Madame Dominique RAMBAUD font valoir leur droit de déport. Ils ne participent pas aux débats, ni au vote.

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé une subvention de 121 151 € à l'association Espace Camaïeux lors de sa séance du 04 mars 2026. Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise qu'il est obligatoire de conclure une convention.

Madame Sabine GERVAIS présente le projet de convention qui définit l'objet des actions mises en place et l'affectation financière par secteurs d'activités.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention financière avec l'association Espace Camaïeux, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Espace Camaïeux ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	25			3

Déport : Corinne MARSH, Alexandre TILLAUD et Dominique RAMBAUD

**26-03-023 : MISE À JOUR DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, explique qu'en raison d'une nouvelle évolution réglementaire et de certains comportements d'utilisateurs de ce service, la charte de fonctionnement du R.P.E, doit être révisée. Elle présente la mise à jour de la charte.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la charte de fonctionnement du R.P.E, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de ce document.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

**26-03-024 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, explique qu'en raison d'une nouvelle évolution réglementaire et de certains comportements d'utilisateurs de ce service, le règlement intérieur du Relais Petite Enfance (R.P.E), doit être révisé. Elle présente les mises à jour.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur du R.P.E., jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de ce document.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
	28			

**26-03-025 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT SUR LE SECTEUR MALEMORE – CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE MALEMORE**

Monsieur Marcel TRUCHOT rappelle que, conformément à ses statuts, la C.D.A. de La Rochelle exerce de plein droit la compétence « aménagement de l'espace communautaire ». Par délibération en date du 25 novembre 2021, actualisée le 25 septembre 2025, le Conseil communautaire a défini les critères

de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement et décrit le processus d'activation dans le document de cadrage correspondant.

Au regard de ses caractéristiques, la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Malemore a été reconnue comme d'intérêt communautaire, en phase « réalisation ».

Par délibération en date du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a confirmé l'engagement de la phase « réalisation » de l'opération d'aménagement sur la base des caractéristiques essentielles exposées, dont le principe de mener le projet sous forme de ZAC.

Au regard des caractéristiques du projet, celui-ci a été soumis à l'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement et enregistré sous le n° 2025-17311. Par arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2025 portant décision d'examen au cas par cas, le projet fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact.

Dès lors, la CD de La Rochelle est désormais en mesure d'approuver le dossier de création de la ZAC en Conseil communautaire. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création de la ZAC, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Marcel TRUCHOT présente le dossier de création de la ZAC Malemore.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021, actualisée le 25 septembre 2025, définissant l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement et identifiant le projet de ZAC de Malemore comme relevant de la compétence « définition, création et réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » en phase « réalisation » ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur de Malemore à Puilboreau ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 juillet 2025 approuvant les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement de la future ZAC de Malemore ;  
Vu la délibération de la Commune de Puilboreau du 17 septembre 2025 approuvant le passage « en phase réalisation » conformément à la compétence de la C.D.A. de La Rochelle « définition, création et réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » en phase « réalisation » ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2025 portant décision d'examen au cas par cas n°2025-17311 en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;  
Considérant la dispense d'étude d'impact ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la création de la ZAC de Malemore par le Conseil communautaire de l'Agglomération de la Rochelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
	28			

## CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour la participation à ce Conseil municipal. Pour certains d'entre nous dont je fais partie, c'est le dernier. Ce que je voulais, c'est tous vous remercier pour votre participation pendant le mandat. J'ai été heureux d'avoir pu travailler avec tous les élus que j'ai pu rencontrer. Cela fait 31 ans que je suis élu. J'ai commencé à l'ancienne Mairie là où il y a désormais l'I.A.E. et la crèche. En 1999-2000, nous sommes venus ici, rue de la République. J'ai rencontré

beaucoup de conseillers, beaucoup d'adjoints, 3 Maires. Je trouve qu'à Puilboreau, nous avons toujours eue la chance d'avoir des débats. Parfois bien sûr, nous n'avons pas toujours été d'accord mais nous avons toujours été courtois, au moins dans ce mandat-là. Cela a été constructif, nous avons tous travaillé dans l'intérêt des Puilborains, pas pour notre intérêt et ça, c'est à noter. Une nouvelle fois, je remercie tous les élus, j'ai bien dit tous les élus pour leur participation aux réunions de commissions. Il y en a eu beaucoup, énormément, c'est signe que nous avons travaillé. Il y a beaucoup de choses à faire. Nous laissons à nos successeurs une santé financière plutôt appréciable même si nous nous apercevons que les dotations d'État malheureusement ne suivent pas l'inflation. Il y aura peut-être un effet ciseaux dans quelques années, mais je souhaite que ça s'arrange. Je souhaite à tous les élus une pleine réussite dans les projets que vous allez proposer. Je ne serai pas loin, rassurez-vous. Si vous me voyez dans la rue, n'hésitez pas. Une nouvelle fois merci à tous et à toutes. Je vous souhaite une bonne soirée et nous nous retrouvons le 15 mars bien sûr pour les élections municipales. Merci... ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,  
Frédérique LETELLIER



Le Maire,  
Alain DRAPEAU

